

STAGE OFFICINAL d'APPLICATION Année Universitaire 2018 - 2019

FORMALITES A ACCOMPLIR AVANT de COMMENCER le STAGE d'APPLICATION de DFA SP1

VOUS ETES EN POSSESSION :

- des 5 exemplaires du contrat de Stage d'Application
 - 1 pour le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
 - 1 pour le Pharmacien Maître de stage agréé
 - 1 pour l'étudiant
 - 1 pour le service de scolarité
 - 1 pour le service de gestion des stages
- d'une lettre destinée à votre Maître de stage ;
- d'une fiche de validation du stage d'application par le Maître de stage **à insérer à la dernière page de votre rapport de stage** ;
- d'une fiche d'évaluation du lieu de stage à remplir par l'étudiant et à insérer à la dernière page de votre Rapport de stage.

VOUS DEVEZ :

Faire COMPLETER ET SIGNER PAR VOTRE MAITRE DE STAGE **les 5 Exemplaires** du contrat et les déposer impérativement à la Faculté de Pharmacie :

**Le mardi 4 décembre et le mercredi 5 décembre 2018
9h à 11h30 – 14h à 16h
Bureau gestion Maîtres de stage – 1^{er} étage (à côté du service de la
scolarité)**

Sur chacun d'eux doivent figurer les renseignements suivants :

- **le lieu de stage,**
- **le Maître de stage et son numéro d'agrément,**
- **le numéro d'agrément du Pharmacien Maître de stage et le numéro de l'étudiant,**
- **le nom du Conseiller de stage et son numéro de téléphone.**

VALIDATION DU STAGE PAR LE DOYEN SUR PROPOSITION DU MAITRE DE STAGE :

Le stage ne sera pas validé,

- **si le dépôt des contrats est effectué en dehors des jours fixés par la Faculté**
- **si le rapport de stage comprenant à la dernière page la fiche de validation ainsi que la fiche d'évaluation du lieu de stage ne sont pas retournés au Service de Scolarité AU PLUS TARD LE 4 FEVRIER 2019.**